



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -13 septembre 2023

Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme HANZEL Marie-Josée,
M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, M. CONDEMINÉ Jérôme,
M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE
Fabrice, M. GIRARD Christian.

Membres absents :

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. BARTHELEMY Olivier
Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. MAGNOUX André
M. DA SILVA Carlos pouvoir à Mme VIALLE Anne-Marie
Mme BURIAS Céline pouvoir à Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Madame HANZEL Marie-Josée

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

34 -23 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2023, la commune de Malintrat avait sollicité les services de RLV au titre d'un fonds de concours pour la rénovation de bâtiments publics, d'un montant de 24 565 euros.

Le conseil communautaire du 4 juillet a accordé un fonds de concours revu à la hausse d'un montant de 25 164.80 euros.

Il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement et de le représenter au conseil municipal.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant

« LA RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS »,

Après avoir pris connaissance du règlement sur les modalités d'octroi et de versement des fonds de concours à destination de ses communes membres, adopté par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans le 13 décembre 2022.

Vu le tableau définitif de la répartition pour chaque commune et notamment pour Malintrat : 25 164.65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'avant-projet de « RENOVATION DE BATIMENTS PUBLICS », pour un montant de 86 184.59 euros HT soit 103 421.51 euros toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande d'aide en faveur d'un fond de concours auprès de RLV ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds propres = 25 163.79 euros
- Etat (DETR 30 %) = 25 856 euros
- **Fonds de concours RLV = 25 164.80 euros**
- Aide en faveur du logement social = 10 000 euros

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2023, article 231 section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Au registre sont les signatures
A Malintrat, 29 septembre 2023
Le Maire, André MAGNOUX

Certifié exécutoire le :

Publié le :

